

**DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
10, rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER  
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

*Dmab*

<b>CADRE 1 :</b> Déposée le 02/08/2023 Par : Madame ALDRIN Jennifer Représenté par : demeurant : 5 Rue des Merlandes 57710 AUMETZ pour : Extension sur un terrain sis : 5 Rue des Merlandes Références cadastrales : 03 0150	<b>CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE</b> N° DP 057 041 23N0006 Surface de plancher : 37.60 m² Nombre de logements :
---	--

Madame ALDRIN Jennifer  
5 Rue des Merlandes  
57710 AUMETZ

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

Vu l'avis favorable de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 4 septembre 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

**Article 2 :** Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle

Le 05.09.2023.

Le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



*M. RENNIE*  
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 05.09.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 05.09.2023